

RÈGLEMENTS

LIGUE DE HOCKEY 3L



Saison 2025-2026

TABLE DES MATIÈRES

1.	LE MANDAT DE LA LIGUE DE HOCKEY 3L	3
2.	COMITÉ DES OPÉRATIONS	4
3.	RESPONSABLES DE DOSSIERS	4
4.	RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS	5
4.1	COMMUNICATION AVEC LA LIGUE	5
4.2	REMISE DES HEURES DE GLACES	5
4.3	CONSOMMATION	6
5.	ENREGISTREMENT DES ÉQUIPES	6
5.1	FORMATION DES ÉQUIPES	6
5.2	JOUEURS DE 20 ET 21 ANS	7
6.	CALENDRIER ANNUEL & CLASSIFICATION	8
6.1	CALENDRIER ANNUEL DES MATCHS	8
6.2	NOMBRE DE MATCHS PAR DIVISION	8
6.3	PLANIFICATION DES MATCHS	9
6.4	CHANGEMENT DE MATCH	9
7.	TOURNOI	10
8.	DÉROULEMENT DES MATCHS	11
8.1	PÉRIODE DE RÉCHAUFFEMENT	11
8.2	TEMPS DE JOUTES PAR PÉRIODE	12
8.3	RESURGAÇAGE DE LA PATINOIRE	12
8.4	UNIFORMES	13
9.	RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PUNITIONS	14
9.1	CUMUL DE PUNITIONS DANS LA MÊME PARTIE	14
10.	PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	14
11.	POLITIQUE ET RÉVISION VIDÉO-SÉCURITÉ DES JOUEURS DE HOCKEY QUÉBEC	15
12.	AMENDES	16

MOT DES PRÉSIDENTS RÉGIONAUX

Cher(e)s membres,

C'est avec beaucoup de fierté et d'enthousiasme que nous vous souhaitons la bienvenue pour une nouvelle saison de la Ligue Hockey des 3L.

Je tiens à remercier tous les bénévoles pour tout le travail ayant mené à la réussite de la fusion de nos ligues régionales. La ligue a pour but d'uniformiser et de moderniser les structures administratives et ainsi permettre à nos jeunes de jouer et de s'épanouir tous ensemble.

Au nom du Conseil d'administration des régions de Laurentides-Lanaudière et de Laval, nous vous souhaitons une excellente saison!

Sylvain Bigras
Président Hockey Laurentides-Lanaudière

Michel Leblanc
président Hockey Région Laval

1. LE MANDAT DE LA LIGUE DE HOCKEY 3L

La Ligue de Hockey 3L règle, administre et coordonne le hockey simple et double lettre(s) sur les territoires des régions Laurentides-Lanaudière et de Laval. Celle-ci inclut pour certaines divisions et classes des équipes des régions de l'Outaouais et de Montréal. Elle assure aux joueurs et joueuses d'évoluer dans un cadre structuré où le hockey se veut un plaisir.

Les membres formant le Comité d'opération de la Ligue sont nommés annuellement par le Conseil d'administration de Hockey Laurentides-Lanaudière et celui de Hockey Région Laval et ont les responsabilités suivantes :

Plus spécifiquement :

- Administre la réglementation en cas de litige ;
- Applique les règlements de Hockey Québec et de Ligue Hockey des 3L;
- Réponds aux équipes en matière de réglementation;
- Assure la gestion des feuilles de matchs ;
- Valide la conformité des informations;
- Vérifie l'entrée des résultats ;
- Assure le suivi hebdomadaire des suspensions;
- Reçois les heures de glace des cédulateurs des AHMs;
- Confectionne les horaires de la saison régulière et des séries éliminatoires, s'il y a lieu;
- Émets un bilan hebdomadaire pour les AHMs;

2. COMITÉ DES OPÉRATIONS

Directeur des opérations	Raymond Dion
Directrice des opérations	Martine Deschamps
Confection de calendrier	Jean-Christophe Bigras
Confection de calendrier	Marie Josée Hébert
Responsable de région	Marc Gauthier
Responsable de région	Daniel Poulin

3. RESPONSABLES DE DOSSIERS

Statisticien double lettre-Junior B	Guy Lavalée
Statisticien simple lettre M11-M15	Jean-Guy Bérard
Statisticien simple lettre M18-Junior C-D	Marie-Hélène Masson
Directeur des événements	Kevin Donaghy
Directeur Junior B	Guy Sanscartier
Directeur Junior	Stéphane Proulx
Webmaster	Julie St-Jean
Responsable web (Laval)	Sonia Santoro
Président comité discipline	Yvon Richard
Comptabilité	Marie-Hélène Masson

Horaire et documentation de la Ligue de Hockey 3L(LH3L)

hockeyll.ca et hockeyleft.com (onglet LH3L)

4. RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Les règlements de Hockey Canada (hockeycanada.ca) et de Hockey Québec (hockey.qc.ca) sont en vigueur dans la Ligue de hockey 3L.

Chaque association de hockey mineur (ci-après désignée par le terme AHM) est responsable de transmettre les règlements à chacun de ses membres, incluant les directeurs et entraîneurs. L'ignorance des règlements de la part des membres d'une AHM, ne sera pas considérée comme une excuse valable en cas de litige.

Lorsque le terme "joueur" est utilisé, cela inclut les gardien(s) de buts.

Lorsque le terme "la Ligue" est utilisé, cela fait référence à la Ligue de hockey 3L.

Les AHMs doivent obligatoirement se conformer à la classification des règlements de Hockey Québec (HQ 4.1.2) afin d'éviter un déséquilibre entre leurs propres formations.

Les membres du Comité d'opérations (ci-après désigné par le terme CO) de la ligue doivent conserver confidentiel tout ce qui est discuté, décidé ou refusé et qui n'apparaît pas dans les documents officiels des assemblées de la Ligue tels que les avis de convocation, les procès-verbaux et les rapports financiers.

Toutes les équipes qui participent aux activités de la Ligue doivent relever d'une AHM membre de la Région Laurentides-Lanaudière, de la région Hockey Laval, de Hockey Outaouais ou de Hockey Montréal.

Chaque AHM a la responsabilité de déléguer un membre à chaque assemblée de la Ligue. Le nom et les coordonnées du délégué doivent être remis à la Ligue avant le début de la saison. Pour toutes les réunions d'opérations de la Ligue, chaque AHM doit obligatoirement être représentée par son délégué désigné pour participer aux discussions des activités courantes de la Ligue et s'assurer de représenter les intérêts de ses membres. À défaut de la présence du président et/ou de son délégué, la Ligue imposera l'amende prévue à cet effet.

4.1 COMMUNICATION AVEC LA LIGUE

Seuls les présidents des AHMs (ou son substitut) peuvent faire des demandes exceptionnelles à la Ligue et à son comité de discipline. Aucune demande de nature exceptionnelle et non prévue par la réglementation ne sera acceptée si elle provient de tout autre membre des AHMs.

4.2 REMISE DES HEURES DE GLACES

Chaque céduteur d'association doit fournir pour le 5 septembre les heures de glace nécessaires pour l'élaboration du calendrier de la saison régulière. Les heures de glace

pour les séries éliminatoires doivent être déposées au plus tard le 1er décembre de l'année en cours.

Toutes les feuilles de matchs hors-concours entre AHM, devront être transmises aux statisticiens concernés dans un délai maximum de 48h suivant le match, par l'équipe receveuse.

4.3 CONSOMMATION

Toute consommation de boissons alcoolisées, drogues ou stupéfiants est strictement défendue, en tout temps, dans un aréna ou à l'extérieur de l'aréna. Le responsable de la « LIGUE » se montrera extrêmement sévère envers ceux qui ont des fonctions directes avec une équipe (joueurs-personnel de banc) et qui seront en état d'ébriété ou dans un état douteux. Le tout sera alors transmis au comité de discipline de la ligue.

5. ENREGISTREMENT DES ÉQUIPES

Les AHMs doivent obligatoirement inscrire leurs équipes à la Ligue au plus tard le 5 septembre (équipes doubles lettres) et le 15 septembre (le simple lettre) de l'année en cours.

Les AHMs ont l'obligation d'enregistrer leurs équipes (joueurs et entraîneurs) dans le logiciel HCR avant le début de la saison régulière.

Les frais d'adhésion des équipes à la ligue seront déterminés annuellement et devront être payés au plus tard 10 jours après la réception de la facture. La facturation proviendra du bureau régional de chacune des régions qui fera le suivi avec la Ligue.

Advenant la dissolution d'une équipe sur décision d'une AHM après le début de la saison régulière, tous les résultats des matchs prévus au calendrier pour cette équipe seront inscrits à titre de victoire par défaut, incluant l'ajout du point franc-jeu, pour l'adversaire prévu à chacun des matchs annulés, et ce, pour tous les matchs jusqu'à la fin de la saison régulière. Pour les parties jouées avant la dissolution elles seront inscrites comme victoire, mais le point franc-jeu demeure inscrit à la fiche de l'équipe.

5.1 FORMATION DES ÉQUIPES

Nombre de joueurs par équipe

Équipes double lettre :

Les équipes double lettre d'association doivent évoluer à un minimum de :

13 patineurs(e)s et 2 gardien(ne)s dans le M11

14 patineurs(e)s et 2 gardien(ne)s dans le M13

15 patineurs(e)s et 2 gardien(ne)s dans le M15 et M18

Équipes simple lettre :

En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur dans la classe inférieure. Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un (1) joueur entre les équipes de classes A et B ou entre les équipes de classes B et C.

5.2 JOUEURS DE 20 ET 21 ANS

5.2.1 Aucun joueur ayant évolué comme joueur régulier (dûment enregistré) dans les circuits tel que le Junior Majeur, la ligue Junior du Québec, le Collégial AAA ne pourra évoluer dans le Junior C et D

5.2.2 Un joueur ayant évolué Midget AAA comme joueur régulier (dûment enregistré) à 17 ans, ne pourra pas évoluer dans le Junior simple lettre avant ses 19 ans et comptera dans le nombre permis de joueurs de provenance B.

5.2.3 Le nombre de joueur permis, ayant évolué comme joueur régulier (dûment enregistré) après le 15 octobre dans la division Junior B, sera limité à 2 dans le Junior C pour un maximum de 4 en tout temps. Aucun joueur ayant évolué Junior B ne pourra évoluer dans le Junior D

5.2.4 Une équipe ne peut avoir sur son formulaire Liste officielle des joueurs de l'équipe (cahier d'équipe) plus de **six (6) joueurs réguliers de 21 ans.**

5.2.5 Il sera permis d'utiliser un joueur affilié de 21 ans à la condition qu'il remplace un joueur régulier de 21 ans.

5.2.6 Le nombre de joueurs ayant évolués Junior C (dûment enregistré) au 10 janvier sera limité à 6 dans le junior D incluant les gardiens de but.

5.2.7 Aucun joueur ou entraîneur de la catégorie junior C ou D ne pourra agir comme arbitre en charge dans la catégorie junior.

** Une amende de 50,00 \$ sera imposée à l'équipe pour chaque infraction.*

6. CALENDRIER ANNUEL & CLASSIFICATION

6.1 CALENDRIER ANNUEL DES MATCHS

Les dates de début de saison seront déterminées au 1^{er} août de chaque année.

Chaque division est répartie par classe comme stipulé dans le tableau suivant :

M11	A-B-C	AA-BB
M13	A-B-C	AA-BB
M15	A-B-C	AA-BB
M18	A-B	AA-BB
JUNIOR	C-D	

6.2 NOMBRE DE MATCHS PAR DIVISION

Le nombre de matchs de la saison régulière par division est fixé annuellement et indiqué dans le tableau suivant :

Catégorie	Simple lettre (A-B-C)	Double lettre (AA-BB)
M11	22 parties	24 parties
M13	24 parties	26 parties
M15	24 parties	26 parties
M18	24 parties	26 parties
Junior	24 parties	

Pour la division M11 (Atome), c'est la réglementation de Hockey Québec qui a préséance sur les décisions de la Ligue et qui s'applique en tout temps relativement aux dates de début de saison et à l'organisation des matchs. (HQ 5.13.4)

6.3 PLANIFICATION DES MATCHS

Aucun match de saison régulière ne doit être planifié entre le 24 décembre et le 2 janvier inclusivement, de la saison en cours (sauf entente entre les AHMs et approuvée par la Ligue). La seule activité de la ligue prévue durant cette période sera la partie des étoiles annuelle.

Aucun match ne peut être programmé avant 18 heures la semaine du lundi au vendredi durant la saison. (Sauf si entente entre les AHMs).

6.4 CHANGEMENT DE MATCH

Tous les matchs prévus au calendrier régulier devront être joués avant la date de la fin de saison.

Les demandes de changements de parties doivent être faites dès que les conflits sont connus et dans un délai minimal de 72 heures. Aucun changement pour les matchs de séries.

Toutes les demandes de changement de parties doivent être effectuées à partir du système de gestion des parties uni-association. Seul un céduteur d'association peut effectuer une demande de changement de partie à l'intérieur des cadres prévus au présent règlement.

Si un match ne peut être repris pour des raisons incontrôlables, la ligue prendra une décision finale.

Seuls les matchs en conflit avec un tournoi peuvent être déplacés. Certaines exceptions peuvent être acceptées par la ligue, comme en cas d'intempérie, bris d'aréna, etc. Si une AHM annule un match moins de vingt-quatre (24) heures d'avance, et ce, sans entente avec l'autre AHM, l'AHM fautive sera sanctionnée.

Après le 15 janvier de l'année en cours, les matchs doivent être replanifiés dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures suivant l'annulation.

7. TOURNOI

Chaque AHM est tenue de suivre la politique de tournois de sa propre région. Voir règlements administratifs concernés.

Aucun tournoi ne sera permis durant les séries et/ou les Régionaux.

Chaque AHM est responsable d'informer la Ligue via le logiciel Uni-Association des dates et endroits où se tiendront les tournois ou échanges culturels de ses équipes au maximum le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Les rapports de tournois doivent être envoyés au statisticien de la ligue dans les sept (7) jours suivant la finale de catégorie du tournoi à l'aide du formulaire électronique (exclusivement)

M11 à M18 AA-BB JUNIOR B :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeh8KQdE4QcF0oRM-OIJTW9DqHhToqCXR6aHO8F2YWtBXwZoA/viewform?usp=header>

M18 A-B - JUNIOR C-D :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdH-IF43OYzwsifjAQfzJRVOcVNYpOX-CnpSwMFqnSQkTyIOw/viewform?usp=header>

M11 - M13 - M15 A-B-C :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfzGh2MZBDhwO7MuoMeUuQoQoylUN1jHPomNWh3X2M-GslpjA/viewform?usp=header>

8. DÉROULEMENT DES MATCHS

Avant chaque match, l'entraîneur doit signer la feuille de match électroniquement ou de façon manuscrite. (HQ 7.2.3.A)

Dans les 2 cas, l'entraîneur a la responsabilité de s'assurer la conformité de l'alignement de son équipe, c'est-à-dire, que les changements soient correctement identifiés dans l'alignement.

- Identification du ou des joueur(s) absents ou suspendus.
- Identification des JA remplaçants, s'il y a lieu.

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début du match se verra accorder un délai de 15 minutes, et ce, incluant la période d'échauffement afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. Ce délai est inclus dans le temps alloué pour la joute. De plus, une pénalité de 2 minutes lui sera imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait ainsi que son point franc jeu.

La poignée de main traditionnelle pour les joueurs doit se faire avant chaque match.

Joute sur le territoire de HLL-Lors de la salutation de début du match, les arbitres sont responsables d'aviser les entraîneurs des spécificités applicables à l'aréna dans lequel le match se déroule (exemple : prendra fin à 19h20, 19h25, le match est à finir, etc.)

Joute sur le territoire HRL-Toutes les joutes se dérouleront selon le temps maximum alloué, incluant la réfection de la glace. L'opérateur de l'aréna sera responsable de sonner la fin du match selon le temps alloué à celui-ci.

La Ligue de hockey 3L ne se rend pas responsable des frais d'ambulance.

Il est interdit d'embarquer sur la patinoire ou de mettre les rondelles sur la glace, avant que la cloche ou sirène soit entendue. Les équipes doivent attendre dans les vestiaires.

8.1 PÉRIODE DE RÉCHAUFFEMENT :

M11 à M18 simple lettre et M11 à M15 double lettre	3 minutes
M18 AA-BB & Junior simple lettre	4 minutes

Pour toutes les catégories, le signal sonore devra se faire entendre avec une minute à faire au réchauffement. À zéro, les 2 équipes devront être prêtes à donner la main. Dans le cas contraire, l'arbitre devra appeler une punition mineure pour avoir retardé la partie (A92).

8.2 TEMPS DE JOUTES PAR PÉRIODE :

Catégorie	1 ^{ère} période	2 ^e période	3 ^e période
M11 AA-BB M13 AA-BB	15 minutes à temps arrêté	15 minutes à temps arrêté	15 minutes à temps arrêté
M11 A-B-C M13 A-B-C	14 minutes à temps continu	14 minutes à temps continu	10 minutes à temps arrêté
M15 AA-BB M15 A-B-C M18 AA-BB M18 A-B Junior C-D	14 minutes à temps arrêté	14 minutes à temps arrêté	14 minutes à temps arrêté

La fusillade, pour toutes les catégories et classes n'est pas comptabilisée comme une période de jeu

8.3 RESURGAÇAGE DE LA PATINOIRE

(Peu importe la programmation du reste de la journée)

Catégorie	Moment du resurfaçage
M11 A-B-C M13 A-B-C	Avant chaque partie et après chaque partie
M15, M18, Junior A-B-C	À toutes 2 périodes de jeu
M11, M13, M15 & M18 AA-BB	À toutes 2 périodes de jeu

Pour toutes les activités de la Ligue incluant les séries éliminatoires, un temps d'arrêt de 30 secondes est permis en tout temps durant un match.

Advenant le cas qu'il serait impossible de terminer un match, la ligue rendra une décision finale quant à l'issue du match.

Advenant une différence de cinq (5) buts ou plus entre les équipes après la deuxième période, la troisième période des matchs de divisions M11 à Junior doit se tenir à temps continu, et ce, même si la différence de buts revient en deçà de cinq (5) buts.

Pour la catégorie Junior C-D seulement, un écart de sept (7) buts ou plus après 2 périodes de jeu complète entraînera automatiquement la fin du match.

Pour toutes les catégories et classes: S'il y a égalité entre les deux (2) équipes au terme du temps réglementaire, une séance de tirs de barrage doit se tenir pour déterminer un vainqueur (déroulement selon les règlements de Hockey Québec et de Hockey Canada). Si le temps de glace ne permet pas la tenue d'une fusillade, le match est considéré comme un match nul pour les fins du classement.

Advenant que la séance de tir de barrage soit interrompue par une contrainte de temps ou autre facteur externe au match avant d'avoir pu déterminer un vainqueur, la séance de tir de barrage ne sera pas considérée dans le résultat du match et ce dernier est considéré comme un match nul pour les fins du classement.

Toutes les feuilles de match doivent être entrées électroniquement via le logiciel Spordle.

Si une équipe utilise un joueur affilié (ci-après désigné par le terme JA), ce dernier doit obligatoirement remplacer un joueur régulier, et ce joueur régulier doit être rayé ou retiré dans le cahier d'équipe de la feuille de pointage électronique. Ce règlement s'applique pour un ou plusieurs JA. (H.Q. 5.6.6.)

L'équipe qui utilise un joueur inéligible est considérée être en faute et sera sanctionnée comme suit :

- Le match est perdu par défaut,
- Le point franc-jeu est perdu,
- L'entraîneur-chef est suspendu automatiquement pour un match. Cette décision est finale et sans appel.

En cas de récidive, l'entraîneur-chef inscrit sur la feuille de match sera automatiquement convoqué par le comité de discipline de la Ligue. De plus, l'entraîneur-chef officiel de l'équipe sera suspendu jusqu'à sa comparution au comité de discipline. Le match et le point franc-jeu sont perdus. Toute contestation devra être étudiée par le comité de discipline de la Ligue.

8.4 UNIFORMES

Les bas devront être obligatoirement de la même couleur et s'uniformiser aux chandails. La couleur des chandails de l'équipe receveuse doit être de couleur foncée. La couleur des chandails de l'équipe visiteur doit être de couleur pâle.

Lorsque deux équipes portent des chandails de couleur semblable, c'est l'équipe receveuse qui devra changer de chandail. Si une équipe possède seulement un seul ensemble de chandails, celle qui possède deux ensembles devra changer et porter la couleur opposée (pâle ou foncée). Les gardiens de but doivent porter un chandail de la même couleur que leurs coéquipiers et avec un numéro.

9. RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PUNITIONS

Dans le cas d'une pénalité majeure et qu'un joueur est expulsé, un joueur doit prendre place au banc de punitions. (H.C. 4.4.)

Une punition mineure de foule peut être décernée à l'équipe liée au parent ou spectateur qui, par langage abusif, disgracieux ou blasphématoire, fait preuve d'intimidation ou de mauvais esprit sportif à l'endroit d'un joueur de l'équipe adverse ou d'un arbitre. La punition devra être purgée par un joueur qui était sur la glace au moment de l'infraction.

En cas de récidive, une autre punition est appelée et la ou les personnes identifiées par l'arbitre devront quitter l'aréna dans les trois (3) minutes qui suivent sans quoi le match sera arrêté et l'équipe fautive perdra. La punition alors décernée doit être identifiée A-99 (divers).

Un joueur ou un entraîneur qui se voit décerner une pénalité avec un code B-77+E-77 et /ou B-78+E-78 ne peut reprendre ses activités tant que sa cause ne sera pas entendue par le comité de discipline régional où l'infraction a eu lieu, et que la décision du comité ne sera pas rendue, et ce, même si le nombre minimal de matchs imposables a été purgé.

9.1 CUMUL DE PUNITIONS DANS LA MÊME PARTIE

Tout joueur d'une équipe des divisions M11 et M13 qui écope de six (6) minutes de pénalité ou plus durant un match est automatiquement expulsé de la rencontre. **L'entraîneur est responsable** de retirer son joueur lorsque ce dernier aura atteint 6 minutes de punition.

Tout joueur d'une équipe des divisions M15 et M18, Junior qui écope de huit (8) minutes de pénalité ou plus, ou trois punitions commises avec le bâton ou contact à la tête (HC 4.8.B) durant un match est automatiquement expulsé de la rencontre. **L'entraîneur est responsable** de retirer son joueur lorsque ce dernier aura atteint 8 minutes de punition.

10. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Après une troisième punition identifiée par la lettre « D et/ou E » (extrême inconduite ou conduite grossière), le joueur fautif est suspendu indéfiniment et automatiquement référé au comité de discipline de la Ligue.

Tout joueur ou entraîneur convoqué au comité de discipline a l'obligation de s'y présenter à la date prévue, sans quoi le Comité pourra procéder quand même à l'audience et prendre une décision.

Toute personne faisant usage de communication de nature abusive, intimidante ou disgracieuse envers la Ligue et/ou un de ses membres pourra être référée au comité

discipline pour déterminer s'il y a lieu les mesures disciplinaires appropriées. (Code de punition D62 & 67) et réseaux sociaux HQ 10.1.D

Les cas de molestage d'officiel seront sous la responsabilité du comité de discipline de la région où la joute a eu lieu s'est déroulée.

11. POLITIQUE ET RÉVISION VIDÉO-SÉCURITÉ DES JOUEURS DE HOCKEY QUÉBEC

La politique de révision vidéo en matière de sécurités des joueurs de Hockey Québec est disponible sur le site de Hockey Québec **hockey.qc.ca (section document)** ainsi que sur le site **hockeylaval.com** (section LH3L) et de la ligue **hockeyll.ca**

Une demande doit (exclusivement) être acheminée par le délégué de l'AHMs ou son président à la Ligue par courriel au directeur des opérations selon les procédures de la politique. Envoi par courriel à Raymond Dion : raymonddion@hockeyll.ca

La ligue avisera l'équipe concernée par la demande de révision qu'une procédure ait été enclenchée.

12. AMENDES

- a) Une amende de 100\$ par équipe qui ne sera pas enregistrée dans le système HCR avant le début de la saison;
- b) Tout rapport de tournoi doit être transmis à la ligue dans les 7 jours suivants la fin du tournoi une amende de 25\$ sera imposée à l'équipe fautive;
- c) Une amende de 25\$ sera imposée par équipe qui n'aura pas fait l'inscription de tous les tournois auxquels elle participe, dans le système uni association;
- d) Toute équipe qui sera sous-classée ou surclassée après la date butoir se verra imposer une amende de 500 \$ pour la modification de l'horaire. Cette amende sera facturée immédiatement à l'association fautive et payable dans les 7 jours suivant l'avis;
- e) Une amende de 20\$ par feuille de partie qui ne sera pas entrée dans le système suivant la partie et un 5\$ par jour pour la remise dans le système.
- f) Une amende de 1000\$ par formation sera imposée pour toute équipe qui sera dissoute durant la saison. Cette amende sera facture et payable dans les 7 jours.
- g) Une amende de 600\$ sera imposée a toute équipe qui ne se présente pas à une joute sans raison valable ou avec le nombre minimal de joueurs. L'entraîneur de la formation sera suspendu pour une joute, de plus, la joute sera perdue automatiquement ainsi que le point franc jeu. Cette amende sera payable dans les 7 jours.
- h) Une amende pouvant aller jusqu'à 1000\$ sera imposée a toute équipe qui ne se présente pas à une joute sans raison valable ou avec le nombre minimal de joueurs. À Mont-Laurier, Berthier et St-Gabriel. L'entraîneur de la formation sera suspendu pour une joute, de plus la joute sera perdue automatiquement, ainsi que le point franc jeu. Cette amende sera payable dans les 7 jours.
- i) Toutes les feuilles de joute hors concours devront être transmises par courriel à la ligue. Une amende de 20 \$ par feuille non reçue.
- j) Un montant sera remis à l'association hôtesse pour défrayer les coûts des officiels et officiel hors glace. Ceci sur présentation de la facture à la ligue.